

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-143
en date du 07 Juillet 2025

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ANALYSE ET LA DEFINITION DES MONTAGES
OPERATIONNELS DE PROJETS D'AMENAGEMENTS A PASSER AVEC LA SCET**

AM/PHS/AD

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage opérationnel de quatre projets d'aménagement dont principalement le projet « Vauclaire ».

Considérant les demandes de devis réalisées par le service financier de la Commune de Venelles auprès des sociétés FCL Gérer la cité et la SCET (Services, Conseil, Expertise et Territoires).

Considérant que la SCET propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage opérationnel de quatre projets d'aménagements à la SCET.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8.

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'intervention de la SCET,

Vu l'engagement comptable n°25VIL02705

Le Maire décide :

Article 1 : De confier à la SCET (Services, Conseil, Expertise et Territoires) la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage opérationnel de quatre projets d'aménagement. Les caractéristiques de cette intervention sont les suivantes :

Objet du contrat : Assistance à maîtrise d'ouvrage : analyse et définition des montages opérationnels de 4 projets.



Coût : Tranche ferme : 27 300 € HT soit 32 760 € TTC
Tranche optionnelle : 8 537.50 € HT soit 10 245 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 07/07/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de Commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--